



DAAJ/CB

Envoyé en préfecture le 28/07/2020

Reçu en préfecture le 28/07/2020

Affiché le



ID : 017-211704150-20200727-20_2311-AI

ARRÊTÉ N°20-2311

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DONNÉE À UNE ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 03 Juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n°2020-25 du Conseil municipal du 3 Juillet 2020 fixant le nombre d'Adjoints,

Vu la délibération n°2020-29 du Conseil municipal du 15 Juillet 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de donner délégation de fonction et de signature à **Madame Marie-Line CHEMINADE**, 1^{ère} Adjointe au Maire pour la Ville de Saintes,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, délégation de fonction et de signature est donnée à **Madame Marie-Line CHEMINADE**, 1^{ère} Adjointe au Maire, pour instruire et régler les questions relatives aux domaines suivants et signer les correspondances, pièces et actes y afférents :

1. SUIVI DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES CONTENTIEUX
2. ASSURANCES
 - a. Recours directs
 - b. Courriers aux tiers
 - c. Déclarations de catastrophes naturelles
 - d. Suivi des marchés relatifs aux dommages aux biens, à la flotte automobile, à la responsabilité civile et au risque statutaire.
3. SUIVI GÉNÉRAL DE LA COMMANDE PUBLIQUE
4. ARCHIVES
 - a. Suivi de la gestion et de la communication des archives
 - b. Bordereaux d'élimination des archives
5. RESSOURCES HUMAINES
 - a. Suivi de la gestion du personnel
 - b. Suivi des évaluations des agents
 - c. Formations professionnelles et stages
 - d. Mise en œuvre et suivi de la politique de Prévention, Santé et Sécurité au travail.
6. MOYENS GÉNÉRAUX
 - a. Courriers

DATE D'AFFICHAGE : 28 JUIL. 2020



- b. Nettoyage des locaux administratifs
- c. Achats/Logistique des matériels et équipements
- d. Astreinte administrative

7. SYSTÈMES D'INFORMATION ET TÉLÉCOMS

- a. Informatique
- b. Informatisation des services
- c. Développement des réseaux
- d. Nouvelles technologies

8. Fixation des tarifs relevant des domaines de sa délégation.

9. Gestion des régies relevant des domaines de sa délégation.

10. Gestion et suivi des demandes de subventions relevant des domaines de sa délégation.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est notifié à l'intéressée.

Un exemplaire de cet arrêté sera transmis à Madame la Sous-Préfète et au comptable public assignataire de Saintes Banlieue et Municipale.

Il fera l'objet d'un affichage et d'une publication au registre des arrêtés ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la Ville et le comptable public assignataire de Saintes Banlieue et Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **28 JUIL. 2020**
et de sa publication le **28 JUIL. 2020**

Fait à Saintes, le **27 JUIL. 2020**

Le Maire,
Bruno DRAPRON



et de sa notification le :

Madame Marie-Line CHEMINADE,
1^{ère} Adjointe au Maire